

QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES POSSIBILITÉS D'ACQUÉRIR LA NATIONALITÉ ?

Vous souhaitez devenir luxembourgeois ? Plusieurs possibilités s'offrent à vous en fonction de votre situation personnelle.

Cette publication a pour objectif de vous présenter les grands principes de la nationalité luxembourgeoise de manière simplifiée.

Seuls les textes légaux font foi.

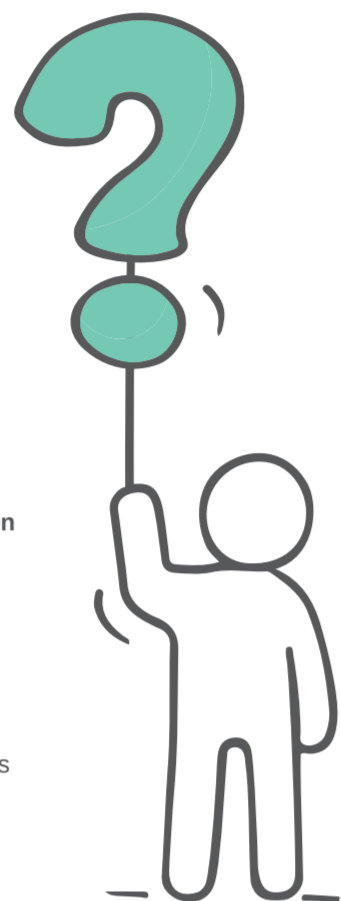
Informez-vous sur les détails des démarches sur guichet.lu/nationalite

DROITS ET DEVOIRS DÉCOULANT DE LA NATIONALITÉ LUXEMBOURGEOISE

Vous souhaitez participer plus activement à la vie démocratique au Grand-Duché de Luxembourg ?

En étant luxembourgeois, vous pouvez voter aux différentes élections et référendums. La participation au vote est obligatoire. Par ailleurs, seuls les luxembourgeois peuvent voter et être candidats aux élections législatives.

D'autre part, la plupart des postes de la fonction publique sont ouverts aux ressortissants de l'Union européenne, sauf certains qui sont uniquement réservés aux luxembourgeois.



ACQUÉRIR LA NATIONALITÉ LUXEMBOURGEOISE À LA SUITE D'UN ACTE DE VOLONTÉ

Une personne peut obtenir la nationalité de manière volontaire, par choix, en suivant l'une ou l'autre des procédures suivantes :

- la naturalisation ;
- la déclaration d'option parmi 10 choix possibles ;
- la déclaration de recouvrement.

Un schéma décisionnel permet de s'orienter vers la procédure qui correspond le mieux à la situation réelle de la personne.

LA NATURALISATION

L'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par naturalisation est possible pour les personnes qui résident au Luxembourg depuis au moins 5 années.

Le candidat à la naturalisation doit également avoir une certaine connaissance de la langue luxembourgeoise et avoir participé au cours « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg ».

Le dossier est ensuite examiné par le ministère de la Justice qui vérifie si le candidat remplit les conditions nécessaires.

L'OPTION

La procédure d'option constitue une procédure simplifiée pour acquérir la nationalité luxembourgeoise.

Dix cas précis sont envisagés. La personne qui rentre dans l'un de ces cas peut effectuer une déclaration d'option afin de devenir luxembourgeois.

Si toutes les conditions (p.ex. avoir une certaine connaissance de la langue luxembourgeoise) sont remplies au moment de la déclaration d'option, elle acquiert la nationalité luxembourgeoise automatiquement après un délai de 4 mois.

NATIONALITÉ LUXEMBOURGEOISE PAR LE SEUL EFFET DE LA LOI

Il s'agit d'un mode automatique d'acquisition de la nationalité. Il n'y a aucune démarche spécifique à effectuer pour bénéficier de la nationalité luxembourgeoise.

LA FILIATION

L'enfant qui naît, même en pays étranger, d'un parent qui possède la nationalité luxembourgeoise est luxembourgeois.

Le mineur dont le parent obtient la nationalité luxembourgeoise obtient lui aussi la nationalité.

L'ADOPTION

Le mineur adopté par un luxembourgeois obtient la nationalité luxembourgeoise.

Le mineur dont le parent obtient la nationalité luxembourgeoise obtient lui aussi la nationalité.

LA NAISSANCE AU LUXEMBOURG

Double naissance au Luxembourg (droit du sol de la deuxième génération)

L'enfant né au Grand-Duché de Luxembourg de parents non-luxembourgeois obtient la nationalité luxembourgeoise si au moins un des parents ou de ses adoptants est également né au Luxembourg.



Simple naissance au Luxembourg (droit du sol de la première génération)

Si l'enfant d'un parent ou adoptant non-luxembourgeois est né au Luxembourg, il obtient la nationalité luxembourgeoise à ses 18 ans :

- s'il a résidé depuis au moins 5 années continues au Luxembourg avant son 18^e anniversaire et ;
- si l'un de ses parents ou adoptants a résidé au Luxembourg pendant au moins 12 mois continus avant la naissance de l'enfant (uniquement s'il est né après le 1^{er} juillet 2013).

LE RECOUVREMENT

Si la personne a perdu la nationalité luxembourgeoise, elle peut effectuer une demande de recouvrement de la nationalité.

Le recouvrement est aussi possible en cas d'existence d'un ancêtre luxembourgeois au 1^{er} janvier 1900, sous réserve de remplir certaines conditions.

GRANDES LIGNES DE LA PROCÉDURE D'ACQUISITION VOLONTAIRE

1/ La demande ou la déclaration est à effectuer auprès de l'officier de l'état civil de la commune habituelle de résidence au Luxembourg.

Si le demandeur réside à l'étranger, la demande ou déclaration est à introduire auprès de l'officier de l'état civil de la Ville de Luxembourg.

Des pièces justificatives sont à fournir, quelle que soit la procédure choisie. Les documents à produire changent selon la procédure concernée.

2/ Une fois le dossier complet, l'officier de l'état civil le transmet au Service de l'indigénat, qui le contrôle.

3/ Le demandeur est informé de l'acquisition ou du recouvrement de la nationalité luxembourgeoise par courrier.

VOUS VENEZ D'AVOIR 18 ANS ? (ART. 6 ET 85)



Vous obtenez automatiquement la nationalité luxembourgeoise, si :



VOUS ÊTES NÉ AU LUXEMBOURG



VOUS Y SÉJOURNEZ LÉGALEMENT ET DE FAÇON CONTINUE DEPUIS AU MOINS 5 ANS

Condition supplémentaire : pour les enfants nés après le 30 juin 2013, l'un des deux parents devra avoir séjourné légalement et de façon continue au Luxembourg au moins 12 mois avant la naissance.

Pour tous les autres cas relatifs à la personne majeure, veuillez consulter le schéma décisionnel.

LA NATIONALITÉ LUXEMBOURGEOISE

LES GRANDS PRINCIPES



LOI DU 8 MARS 2017



VOTRE ENFANT VIENT DE NAÎTRE OU VOUS VENEZ DE L'ADOPTER



Il est luxembourgeois, si :

- ➔ Son papa ou sa maman est de nationalité luxembourgeoise* (art. 1)
- ➔ L'enfant et l'un de ses parents sont nés au Luxembourg (art. 4)
- ➔ L'enfant est né au Luxembourg et ses parents sont apatrides (art. 5.1° et 3.3°)
- ➔ L'enfant est né au Luxembourg de parents non-luxembourgeois et aucune loi étrangère ne lui permet d'obtenir la nationalité de l'un d'entre eux (art. 5.2° et 3.4°)

* Si l'un des parents acquiert la nationalité luxembourgeoise après la naissance ou l'adoption, l'enfant mineur obtient lui aussi la nationalité luxembourgeoise. (art. 2 et 3.2°)

CONTACTS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Service de l'indigénat
13, rue Erasme
L-1468 Luxembourg
Adresse postale : L-2934 Luxembourg

Infoline nationalité :
8002 1000 depuis le Luxembourg (numéro gratuit) ;
(+352) 247 88588 depuis l'étranger
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Secrétariat : (+352) 247 84547

Certificat de nationalité (Heimatschein) - (+352) 247 84532

Fax : (+352) 26 20 27 59

nationalite@mj.public.lu
www.mj.public.lu

GUICHET.LU

11, rue Notre-Dame
L-2240 Luxembourg
(+352) 247-82000 du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
www.guichet.lu/nationalite

